

**2012-10-19**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE NAMUR**

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 19<sup>ième</sup> jour du mois d'octobre 2012 à 16h00 à la salle du conseil située au 996 rue du Centenaire, Namur, et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Diane Dorion, conseillère #2;  
Josée Dupuis, conseillère #6

Lorne Graham, conseiller #3

Conseillers absents :       Jean-Claude Labrie, conseiller #1  
                                  Marianne Labelle, conseillère #4  
                                  Patrick Blanc, conseiller #5

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Dardel, la directrice générale et secrétaire trésorière, madame Cathy Viens, est aussi présente.

**1.       CONSTATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président de la séance confirme qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 16h00.

**2.       ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R2012-10-19-01   Il est proposé par monsieur le conseiller Lorne Graham**

**QUE**   l'ordre du jour suivant soit adopté :

1.   Ouverture de l'assemblée
2.   Adoption de l'ordre du jour
3.   Demande d'augmentation de la marge de crédit
4.   Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013
5.   Programmation des travaux pour 2010-2013 (TECQ)
6.   Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles
7.   Période questions de l'assistance
8.   Levée de la séance.

**Adoptée à l'unanimité.**

**3.       DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT**

**ATTENDU** que la municipalité de Namur fait affaire avec la Caisse populaire Desjardins de la Petite-Nation, folio 303360, pour toutes ses transactions financières;

**ATTENDU** que la marge de crédit à la Caisse populaire Desjardins de la Petite-Nation est actuellement à 200 000 \$;

**ATTENDU** que la municipalité nécessite des liquidités supplémentaires pour supporter le fonds de roulement;

**R2012-10-19-02   Il est proposé par madame la conseillère Josée Dupuis**

**QU'UNE** demande soit adressée à la Caisse populaire Desjardins de la Petite-Nation pour augmenter la marge de crédit de 292 120 \$ qui est présentement à 200 000 \$ pour totaliser 492 120 \$;

**QUE** Gilbert Dardel, maire et Cathy Viens, directrice générale, secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer les documents en conséquence.

**Adoptée à l'unanimité**

**4. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2010 À 2013.**

**ATTENDU QUE :**

- la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;
- la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**R2012-10-19-03 Il est proposé par monsieur le conseiller Lorne Graham**

**QUE**

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 112\$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**5. Programmation des travaux pour 2010-2013 (TECQ)**

**ATTENDU** qu'un montant de 430 953\$ a été attribué. À la municipalité de Namur dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010-2013;

**R2012-10-19-04 Il est proposé par madame la conseillère Diane Dorion**

**QUE** la municipalité approuve le contenu de la programmation des travaux et autorise la directrice générale, Cathy Viens, de compléter tous les formulaires exigés et les faire parvenir à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions;

**QUE** la municipalité s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**6. Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles**

**Considérant** que le gouvernement a adopté le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* par le décret 340-2006, publié le 24 mai 2006 dans la *Gazette officielle du Québec* et qu'aux termes de ce règlement, une redevance est exigée pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par le règlement;

**Considérant** que les municipalités doivent payer, directement ou indirectement, les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles afin de pouvoir être admissibles au programme de subventions;

**Considérant** qu'en vertu de l'*Entente concernant la mise en œuvre de la redistribution sous forme de subventions des redevances perçues en application du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* conclue entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales et l'Union des municipalités du Québec, le ministre s'est engagé à redistribuer aux municipalités admissibles 85 % des redevances perçues annuellement en application de ce règlement;

**Considérant** qu'en vertu du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* adopté par le gouvernement (décret 341-2006) et conformément à l'Entente, la municipalité admissible et inscrite au programme a la garantie de recevoir en subvention, jusqu'en 2010, au moins le montant qu'elle aura payé en redevances pour l'élimination de ses matières résiduelles résidentielles;

**Considérant** que cette subvention contribuera au financement des activités municipales visant la mise en œuvre du *Plan de gestion des matières résiduelles couvrant son territoire (PGMR)*;

**Considérant** que la municipalité est couverte par le PGMR de la MRC de Papineau en vigueur depuis 2004;

**Considérant** que la municipalité a la responsabilité de la mise en œuvre du PGMR de la MRC de Papineau;

**Considérant** que, pour obtenir cette subvention, la municipalité admissible doit s'inscrire au programme et qu'à cet effet, une résolution est demandée.

**POUR CES MOTIFS,**

**R2012-10-19-05 Il est proposé par monsieur le conseiller Lorne Graham**

ET résolu ce qui suit, à savoir que la municipalité admissible :

- demande d'être inscrite au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*;
- demande une rétroactivité des années passées au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*;
- s'engage à respecter les éléments de reddition de compte prévue au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*;
- autorise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et RECYC-QUÉBEC à échanger des informations qu'ils détiennent en provenance de la municipalité ou relatives à la municipalité à l'égard du règlement, du programme, du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables de même qu'à la gestion municipale des matières résiduelles;

- autorise la directrice générale-secrétaire-trésorière ou la directrice générale adjointe, en son absence, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs toute information requise à l'inscription, au respect et au bon fonctionnement du programme.

**Adoptée à l'unanimité**

**5. Période de l'assistance**

**6. Levée de la séance**

**R2012-10-19-06 Il est proposé par monsieur le conseiller Lorne Graham**

**QUE** la séance soit levée à 16h25

**Adoptée à l'unanimité.**

---

**Gilbert Dardel, maire**

---

**Cathy Viens, directrice générale  
Secrétaire-trésorière**